

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

ANDRÉ RISLER

Statistique des sociétés anonymes

Journal de la société statistique de Paris, tome 79 (1938), p. 265-276

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1938__79__265_0

© Société de statistique de Paris, 1938, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 10. — OCTOBRE 1938

I

STATISTIQUE DES SOCIÉTÉS ANONYMES

Je m'excuse, tout d'abord, car, contrairement au titre de ma conférence je ne vous présenterai que fort peu de statistiques, et ces statistiques seront, hélas, assez imprécises.

En effet, dans la matière qui m'occupe, il existe d'autant moins de certitude sur les chiffres que les capitaux (actions et obligations des Sociétés anonymes) ont été souscrits à des époques où le franc avait une valeur or fort différente.

Il est donc à peu près impossible de ramener ces diverses valeurs à la valeur actuelle, qui m'a servi de base pour les différents chiffres que je vous présenterai.

Mon rôle, au cours de la présente conférence, sera plutôt celui de défenseur des Sociétés anonymes, contre lesquelles une campagne des plus violentes a été menée depuis plusieurs années, campagne dont, malgré mon manque d'aptitudes au métier d'avocat, j'espère arriver à vous démontrer toute l'injustice.

Les premières Sociétés datent, presque, des premiers temps de l'Histoire. En effet, dès que la terre cessa d'être, comme l'air et la mer, la propriété de tous, elle devint, tout d'abord, non pas une propriété individuelle, mais une propriété collective.

Les premières Sociétés datent, en fait, de cette époque, et ce n'est que beaucoup plus tard que, de collective, la propriété devint individuelle.

Dès l'an 2.000 avant notre ère, on trouve une codification assez complète relative aux Sociétés.

En effet, le Code d'Hammurabi, roi de Babylone, prévoit dans ses articles 100 à 107 de nombreuses dispositions ayant trait aux Sociétés et, à cette époque, il semblait tout naturel de voir réunis par un lien social : un capitaliste représenté soit par un citoyen plus riche que les autres, soit même par un Tem-

ple, soit, enfin, par le Roi lui-même, avec un ou plusieurs citoyens possédant soit un savoir commercial spécial, soit le goût des aventures, soit même se faisant remarquer uniquement par sa force musculaire.

Dans la suite : Égypte, Grèce antique, Rome, et en général dans tous les pays arrivés à une civilisation suffisante, on connaissait des modalités différentes, pour les Sociétés. Mais, à ma connaissance, c'est au moyen âge qu'en Italie apparaissent les premières Sociétés « par actions ».

De la commandite ordinaire, réservée à un nombre limité d'associés on passe, à la notion des Sociétés par actions, auxquelles peuvent participer les bourses même très petites.

On trouve, en particulier à Gênes, vers l'an 1400, la Banque de Saint-Georges chargée du paiement des dettes publiques de la République et, en échange, du recouvrement, pour son compte d'un certain nombre d'impôts.

En France, les principales Sociétés anonymes paraissent avoir été *les Sociétés de Colonisation*.

D'autres Sociétés se constituèrent, également, mais étaient subordonnées à l'autorisation royale.

Il en fut de même sous Napoléon I^{er} et le Code du Commerce de 1807 reprit, en les précisant, la plupart des dispositions concernant ces Sociétés.

Ce ne fut, en réalité, qu'au moment de l'apparition des actions au porteur, vraisemblablement introduites en France par Law en 1716 que les Sociétés anonymes prirent un développement considérable. Mais leur forme en quelque sorte définitive fut précisée par la loi du 24 juillet 1867.

Ce fut en particulier, grâce à l'attrait qu'offrait, même pour de petits épargnants, la possibilité de trouver dans les grandes affaires mises en Sociétés anonymes une rémunération que l'on espérait importante, que celles-ci prirent un tel développement.

C'est ainsi que furent menés à bien la plupart des grands travaux qui, au XIX^e siècle donnèrent à notre pays un essor industriel et commercial aussi considérable. Qu'il me suffise de citer : les chemins de fer, les Tramways, de nombreuses usines de textiles, de métallurgie, les banques, les grands ports, sans parler des nombreuses entreprises à l'étranger, dont la plus glorieuse, pour la France et pour son renom, fut le percement du Canal de Suez.

Le tableau n° 1 vous donnera une idée du développement prodigieux obtenu par les Sociétés anonymes, puisqu'on peut évaluer, en chiffres très approximatifs d'ailleurs, la totalité des capitaux, actions et obligations investis dans ces dites Sociétés, à 400 milliards de notre monnaie actuelle.

TABLEAU I

Nombre de Sociétés par actions	{ France : 50.000. Amérique : 500.000.
Capitaux investis (actions et obligations)	{ France : 400 milliards de francs. Amérique : 5.000 milliards de francs.
Rendement moyen.	{ France : 1 % au-dessus du taux des rentes. Amérique : 1,5 % au-dessus du taux des rentes.

Quant au rendement des titres de ces Sociétés, il n'est (toujours en chiffres ronds) que d'environ *un pour cent* supérieur au taux moyen de nos différents

emprunts d'État, d'où l'on peut conclure que, pour un intérêt en somme modeste puisqu'il est très voisin de celui donné par l'État français aux porteurs de ses titres, on est arrivé à galvaniser l'Epargne publique et à lui permettre de se jeter dans le circuit de la création industrielle et de la prospection économique.

Les succès des émissions des Sociétés anonymes se manifeste en particulier par les chiffres mentionnés au tableau ci-dessous qui montre l'extraordinaire diffusion en France des titres des Sociétés anonymes.

TABLEAU II

Diffusion des titres des Sociétés anonymes en France.

(8 millions de détenteurs de titres, soit un tiers de la population adulte.)

Banque de France	182.500 actions, dont 66 % sont détenues par des actionnaires possédant 1 à 2 actions.
Crédit Foncier. . . .	750.000 actions, dont 62 % sont détenues par des actionnaires possédant moins de 10 actions.
Société Générale. . . .	1.250.000 actions, 160.000 actionnaires, soit l'effectif de 4 corps d'armée.
Bon Marché. . . .	1.000.000 d'actions, 160.000 actionnaires, soit l'effectif de 4 corps d'armée.

Devant les grands bienfaits ainsi rendus à l'économie du pays, devant ces milliers de travailleurs (ouvriers et employés) auxquels les souscripteurs de titres de Sociétés anonymes avaient permis de trouver un travail rémunérateur et utile à la collectivité, comment ne pas s'étonner des critiques aussi âpres qui se sont fait jour contre les Sociétés anonymes et, en particulier contre leurs dirigeants, les administrateurs de Sociétés.

Nous allons nous permettre de résumer ces critiques, souvent contradictoires, auxquelles, dans la suite, nous nous efforcerons de répondre.

Ces reproches principaux sont :

Les scandales financiers, les Conseils d'administration, maîtres absolus des affaires, agissant sans consulter leurs mandants et composés d'administrateurs souvent trop vieux, n'ayant, parfois, pas d'intérêts directs dans l'affaire qu'ils étaient sensés administrer, membres à la fois de trop de Conseils enchevêtrés, et, de ce fait ne pouvant, avec assez de liberté d'esprit, diriger les affaires dont ils ont la responsabilité.

D'autre part : création de nombreuses filiales ayant pour résultat d'augmenter les bénéfices des administrateurs dont les émoluments exagérés pèseraient lourdement sur la vie des affaires dont ils prélevaient à leur profit, tous les bénéfices, et deviendraient, de ce fait, indirectement, l'une des causes principales de la vie chère dans notre pays.

A la loi de 1867 de nombreuses modifications ont du reste été apportées dans le but de répondre aux critiques faites sur les Sociétés.

Je ne vous en citerai pas les dates nombreuses, ce qui serait trop fastidieux.

Qu'il me suffise de vous dire qu'elles ont eu, pour but, notamment d'aggraver la responsabilité des administrateurs de Sociétés, de réformer le Statut des commissaires aux comptes qui, comme vous le savez, sont chargés au nom des actionnaires de contrôler les comptes des Sociétés, enfin, de donner aux actionnaires un certain nombre de droits plus étendus qu'auparavant.

En fait, certaines modifications de la loi, assez judicieuses, ont donné des résultats. D'autres, au contraire, n'ont eu pour conséquence que de compliquer la gestion des Sociétés, et, en bien des cas, tout en gênant les Sociétés honnêtes, de permettre plus que jamais à celles qui n'étaient qu'une façade de continuer sans gêne réelle leurs opérations délictueuses.

Avant de répondre aux différentes critiques, la plupart tout à fait injustes qui ont été formulées à l'encontre des Sociétés anonymes, je tiens à comparer ce qui se passe en France avec ce qui se passe à l'étranger.

Sans pouvoir vous donner de statistiques absolument précises, on peut affirmer que c'est en France, en ce qui concerne le continent Européen, que les Sociétés anonymes prirent le plus grand développement.

En Angleterre, par contre, elles occupent une place encore plus importante et, quant aux États-Unis d'Amérique, les dites Sociétés y représentent, en chiffres ronds, un volume équivalant à à peu près dix fois celui des Sociétés en France, comme vous avez pu le voir sur le tableau n° 1 ci-dessus puisque ce tableau vous montre en effet que pour 50.000 Sociétés anonymes existant en France il y en a, aux États-Unis, environ 500.000 (tous ces chiffres étant, comme je vous l'ai dit ci-dessus, approximatifs), mais, que l'écart de rendement entre les titres d'État et les titres des Sociétés anonymes est supérieur en Amérique à ce qu'il est en France ce qui tend à prouver que les porteurs américains pour s'intéresser à des affaires industrielles (en dehors des cas, très nombreux d'ailleurs chez eux, d'opérations spéculatives) exigent un rendement supérieur de leurs titres. Cela, sans doute, parce que ledit rendement des titres en Amérique, ne présente pas la même régularité qu'en France où les saines pratiques de prudente gestion tendent à diminuer les risques de fluctuations trop brusques des dividendes.

Faisons maintenant ce qui est, comme je vous l'ai dit au début, le but principal de ma conférence, une plaidoirie en faveur des Sociétés anonymes, et cherchons à répondre aux différentes critiques qui leur ont été adressées.

En premier lieu, les scandales financiers :

Au fond, si l'on comparait le nombre de ces scandales à ceux qui existent dans toutes autres professions on s'apercevrait que la proportion n'est pas plus forte sur les Sociétés anonymes qu'ailleurs.

Il faut tenir compte, en effet, qu'il existe en France à peu près 150.000 administrateurs de Sociétés anonymes et il est hors de doute que, dans une année, les condamnations qui leur sont attribuées du fait de leur gestion sont, en somme extrêmement faibles. Mais, si sur les 50.000 Sociétés anonymes existant il y en a une centaine qui, au cours d'une année, font parler d'elles en mauvaise part dans les journaux, l'opinion publique, prompte à des généralisations hâtives, suppose à tort que tout l'ensemble des Sociétés anonymes est gangréné.

Conseils enchevêtrés. Administrateurs sans intérêts dans l'affaire ou manquant d'indépendance quand il s'agit de discuter l'affaire dont ils ont la charge.

Ces reproches viennent de la confusion continue entre le rôle d'un membre du Conseil d'administration et de celui du ou des dirigeants effectifs des So-

ciétés, qu'ils s'appellent, suivant les cas : président du Conseil, administrateur délégué, directeur, voire même secrétaire général.

Il ne faut pas oublier, en effet, que, ainsi que le disait en 1936 le président du Conseil d'administration d'une grande Société :

« L'administrateur d'une Société n'a pas à la diriger, il doit seulement participer à son administration, les charges de direction étant confiées soit à un directeur, soit à un administrateur délégué.

« Mais que veut dire *administrer* dans ce sens précis ? Cela veut dire que le Conseil, lors de ses réunions, doit être tenu au courant par le directeur de ce qu'il a réalisé en conformité des projets autorisés antérieurement par le Conseil d'administration et aussi de ses propositions pour le développement des affaires de la Société. Le Conseil prend alors, dans la plénitude de ses droits et de ses responsabilités, les décisions qu'il estime favorables, et laisse à la direction le soin de les mettre à exécution en lui suggérant souvent la marche à suivre et tel ou tel administrateur lui indique qu'il peut l'aider dans la réalisation du projet.

« Car c'est là, précisément, qu'intervient l'utilité de certains membres du Conseil qui, *du fait qu'ils ont des fenêtres ouvertes sur la gestion d'autres affaires très différentes peuvent donner des avis parfaitement utiles.* »

C'est justement parce qu'un administrateur est administrateur d'autres Sociétés quelquefois tout à fait différentes qu'il pourra rendre d'utiles services.

Par exemple : un administrateur d'une Société métallurgique qui sera également administrateur d'une Société de Pétrole pourra donner à cette dernière d'utiles conseils sur le moment le meilleur où elle devra commander ses réservoirs métalliques.

Vous me direz que dans le conseil qu'il donnera sur l'opportunité d'acheter lesdits réservoirs il se laissera peut-être guider, avant tout, par l'intérêt de la Société vendeuse de réservoirs dont il est également administrateur, mais je me permets de vous répondre que, dans un Conseil composé de plusieurs membres c'est *la majorité* qui décide, et non pas le désir d'un seul.

Enfin, la très grande majorité des administrateurs de Sociétés sont des gens d'une moralité suffisante pour faire, dans chacun des cas, leur devoir qui consiste à défendre loyalement les intérêts d'une Société dès l'instant où c'est pour le compte de celle-ci qu'il siège dans un Conseil.

Le fait que certains administrateurs sont trop vieux ne fait aucun tort réel aux Sociétés. En effet, un homme, même très âgé, peut être de bon conseil, même si son âge ne lui permet plus de diriger effectivement une Société.

D'autre part, en admettant ce qui ne se produit à peu près jamais, qu'un administrateur ne soit même plus apte à donner un bon conseil, on peut dire que sa présence inutile au Conseil ne coûtera pas un sou aux actionnaires puisque la coutume est de rémunérer globalement, tant pour les jetons de présence que pour les tantièmes, un Conseil d'administration. Ce que l'on donne à l'administrateur inutile est pris sur la part des autres administrateurs utiles et nullement sur celles des actionnaires.

Tout se passe donc, en fait, comme si les membres des Conseils d'administration consacraient, sur leurs émoluments, une certaine somme destinée à la retraite de leurs vieux collègues.

Enfin, le gros reproche fait aux administrateurs est qu'ils gagnent trop d'argent, et c'est pour cette raison que l'on a frappé leur rémunération d'impôts véritablement exagérés, puisqu'ils sont à l'heure actuelle de 29,20 % alors que l'impôt sur les autres traitements et salaires n'est que de 7 %.

De ce fait, si l'on ajoute aux prélèvements ainsi faits, sur la somme brute qu'il touche ce qu'il devra payer à titre d'impôts sur le revenu, qui atteint parfois 40 % un administrateur arrive à laisser au fisc 58 % environ de ses rémunérations; autrement dit sur 100 francs gagnés il ne lui en restera en fin de compte que 42 francs.

Messieurs, les gros traitements des administrateurs sont une légende, une sorte de mystique dans laquelle se rencontrent hélas tous les partis aussi bien les membres du Front populaire, partisans de la lutte du travail contre le capital matérialisé par les Conseils d'administration, que les paysans, les fonctionnaires ou même les membres de vieilles familles françaises possédant des actions de Sociétés dont ils voient, chaque jour les revenus baisser, ce dont ils rendent responsables les Conseils d'administration, et non les difficultés terribles où se débattent actuellement les Sociétés. En fait les prélèvements opérés par les Conseils d'administration sont extrêmement faibles et l'on peut affirmer, sans crainte d'être contredit que si demain, par une sorte de Nuit du 4 août, tous les administrateurs de Sociétés renonçaient en bloc à toutes leurs rémunérations, le public ne s'en apercevrait même pas car c'est autre part qu'il faut chercher les causes de la vie chère.

Le tableau n° 3, vous en donnera une idée puisqu'il vous montrera, d'après une statistique faite sur un certain nombre de Sociétés, que quand le Conseil d'administration touche 0,5, l'actionnaire touche 5, le fisc 23, et les salariés 71,5.

TABLEAU III

Pour un groupe de Sociétés anonymes, quand :

Le Conseil d'administration touche	1, soit	0,5 %.
L'Actionnaire touche.	10, soit	5 %.
Le Fisc touche	46, soit	23 %.
Le Personnel touche	143, soit	71,5 %.

De plus le tableau n° 4 vous montrera dans un certain nombre de cas concrets la faiblesse proportionnelle de la rémunération des Conseils d'administration.

TABLEAU IV

Rémunération des Conseils d'administration.

Pour une Société de :

Pétrole	: par litre vendu	0 fr. 001, alors que les impôts représentent 1 fr. 70.
Taxis	: par course de 5 km	0 fr. 003, alors que les impôts représentent 2 francs.
Métallurgie	: par tonne vendue 1.500 fr.	0 fr. 60, soit 0,04 % du prix de vente.
Canal de Suez	: par tonne transitée.	0 fr. 38, soit 1,3 % des recettes du transit.

Supprimez les 0,5 % des Conseils, supprimez même les 5 % des actionnaires, et la vie de tous ne sera pas transformée.

Par contre, si par une meilleure compréhension de l'intérêt vrai de la nation l'on aide dans leur tâche souvent aride les Conseils d'administration des Sociétés, et si, au lieu de les suspecter en bloc on opérait une juste discrimination entre les honnêtes, qui constituent l'immense majorité, et quelques brebis galeuses, alors, la machine économique recommencerait à tourner rond. Les salaires, si le rendement augmente, ne pèseraient plus aussi lourdement sur les prix de revient et les bénéfices des Sociétés pourraient procurer au fisc les ressources dont il a besoin sans arriver à une quasi expropriation des produits du travail des membres des Sociétés anonymes. Ceux-ci, en effet, sont à l'heure actuelle, avec les fonctionnaires, presque les seuls à acquitter complètement le lourd tribut de l'impôt sur le revenu. Par contre en sont à peu près indemnes un certain nombre de courtiers et de trafiquants marrons qui, en leur propre nom ou sous des noms d'emprunt brassent les millions à l'abri des lois et des responsabilités normales des administrateurs de Sociétés anonymes.

Nous ne nions pas, d'ailleurs la possibilité de continuer à améliorer peu à peu la réglementation qui régit les Sociétés anonymes. On pourrait, par exemple, pour permettre aux actionnaires un contrôle plus étroit, arriver à constituer un système de « Trustees » analogue à celui qui existe en Amérique pour certains titres (obligations en particulier), mais, par contre, il faut proscrire complètement certaines mesures démagogiques mal étudiées, comme la taxation des réserves, par exemple, et de nombreuses autres que nous avons vues fleurir ces derniers temps, tout au moins en projet, et dont le seul résultat est d'ameuigner, encore, les bénéfices déjà réduits des Sociétés.

On devient actionnaire pour tâcher de gagner un peu d'argent et non par vocation. Si cette possibilité de gain était exclue on se demande qui pourrait, dans l'avenir, souscrire des actions de Sociétés anonymes qui cependant, alimentent pour une si grande part les caisses de l'État.

Messieurs, si par ces quelques explications que j'ai cru devoir vous fournir je suis arrivé à obtenir de vous, dans votre for intérieur, non pas l'acquittement, mais tout au moins des circonstances atténuantes pour ces pauvres Sociétés et leurs administrateurs aussi injustement décriés, je n'aurai pas perdu mon temps et ce n'aura pas été en vain que j'aurai retenu votre attention.

André RISLER.

DISCUSSION

M. GARNIER estime que pour apprécier la situation des sociétés, il faut tenir compte de la totalité des capitaux investis :

Apports à titre de capital social;

Apports complémentaires sous forme de réserves inscrites au bilan;

Apports correspondant aux réserves occultes;

Fonds d'emprunts.

Il pense que le partage de bénéfices constituant la base fondamentale du contrat de société : les profits directs ou indirects des administrateurs doivent se comparer avec ce que touchent les actionnaires plutôt qu'avec le revient des opérations d'exploitation.

Notre Collègue ajoute enfin que dans les circonstances actuelles, il est regrettable de voir des sociétés dont le but est d'éclairer l'épargne, abandonner l'usage d'insérer le rapport des Commissaires aux comptes et le compte de Pertes et Profits dans le compte rendu de l'Assemblée générale, qu'elles distribuent au public, cela depuis la nouvelle réglementation de ces éléments.

M. POLTI est entièrement d'accord avec M. RISLER sur les faits que celui-ci vient d'exposer. Il voudrait seulement, pour renforcer les chiffres et les faits indiqués par le conférencier, attirer l'attention sur le caractère minime des rémunérations d'administrateurs et l'importance considérable de leur taxation.

Sur le premier point, une opinion publique mal informée s'imagine volontiers que dans toute société les administrateurs touchent des rémunérations énormes. Il n'en est rien, tout au moins en France. Le plus souvent, les administrateurs des sociétés françaises se contentent de rétributions qui paraissent dérisoires à l'étranger, notamment dans les pays anglo-saxons.

M. RISLER a déjà cité quelques exemples, tout à fait probants, de la modicité de ces rémunérations. En voici un autre tout récent :

Il s'agit d'une banque d'affaires, la plus grande et la plus importante peut-être des entreprises de cette nature qui existent en France. A sa récente assemblée ordinaire du mois d'avril, le Président de cette société, répondant aux questions posées par un actionnaire, déclarait :

« On dit que les Conseils d'administration s'adjugent des sommes considérables, alors que les actionnaires ne reçoivent pas de dividende. C'est une légende.

« Je puis vous dire que (dans notre Société) pas un administrateur n'a touché, au cours de l'exercice, autant que le moindre des employés.

« Reste la rémunération de votre Président. Quand on est venu me chercher à la Banque de France pour me proposer ce fauteuil (je ne regrette d'ailleurs pas d'avoir accepté), on m'a offert des émoluments qui ne correspondent pas actuellement à la moitié de ce que je touchais à la Banque de France. Ce n'est pas le moment de faire étalage d'une modestie déplacée et vous me permettrez de dire qu' étant donné ce que j'ai apporté à la Banque, le temps que j'y passe, l'énorme responsabilité qui pèse sur mes épaules..., je crois qu'une telle rémunération n'est pas exagérée... »

D'autre part, M. POLTI a fait, à titre de sondage, un petit travail de statistique, pour rechercher quelles peuvent être les rémunérations moyennes des administrateurs. Ces recherches ont porté sur les tantièmes alloués aux administrateurs. Ceux-ci constituent, en effet, la part la plus importante de la rémunération, les jetons de présence, qui sont fixés par l'Assemblée générale, étant presque toujours très minimes. Le plus souvent, leur détermination remonte à une date éloignée, sans majoration entre temps, de sorte qu'il serait assez long de rechercher leur montant dans des décisions d'assemblées souvent très anciennes. Les tantièmes, au contraire, qui sont fonction du bénéfice, apparaissent souvent dans les comptes annuels.

Ces recherches ont été faites sur une période de sept années (de 1930 à 1937)

et elles ont porté sur 50 sociétés environ, qui sont, toutes, d'importantes entreprises, dont les titres sont inscrits à la Cote officielle du Marché de Paris. Sans doute, certaines de ces sociétés ne donnent-elles pas de dividende, mais, dans l'ensemble, ce sont des entreprises prospères et bien gérées, et si l'on considère l'ensemble de l'économie nationale, les administrateurs de ces sociétés se trouvent dans une situation relativement privilégiée. S'il y a sélection, celle-ci est donc faite dans un sens favorable.

Or, cette recherche a prouvé qu'en moyenne, les administrateurs de ces sociétés ont touché environ 25.000 francs par an et par administrateur. Cette moyenne serait d'ailleurs très inférieure, si, au lieu de prendre les sept dernières années, on avait considéré seulement les cinq dernières. En effet, les deux premières : 1930 et 1931, ont donné des résultats et des rémunérations plutôt élevés, car la crise économique commençait à peine, et, d'autre part, il faut tenir compte du décalage d'une année qui existe entre la réalisation du bénéfice et les distributions de dividendes faites aux actionnaires et de tantièmes aux administrateurs.

Ce chiffre moyen de 25.000 francs est d'autant plus réduit qu'il représente une rémunération brute. Il faut en déduire les impôts et les frais professionnels. Les impôts sur les rémunérations d'administrateurs sont extrêmement élevés : depuis le décret-loi du 8 juillet 1937, ils étaient fixés à 27 %, taux qui vient d'être majoré de 8 % et arrondi à 29,20 %. Ainsi, près du tiers de la rémunération est amputé par l'impôt, alors que sur les salaires, la taxe correspondante est seulement de 7 %.

D'autre part, l'impôt sur les salaires comporte des abattements à la base, des déductions pour charges de famille, des déductions pour frais professionnels.

Ici, rien de semblable : l'impôt sur les jetons et les tantièmes d'administrateurs frappe aveuglément les émoluments bruts. Il n'admet même pas le remboursement forfaitaire des frais.

Ainsi, si l'on déduit de cette rémunération moyenne de 25.000 francs les impôts et les seules dépenses professionnelles, la rémunération nette n'excède pas 12.000 francs par an, soit environ 1.000 francs par mois.

M. LEPRINCE-RINGUET a entendu récemment soutenir à propos de la taxation des réserves une opinion, qu'il ne prend pas à son compte, mais qui ne lui paraît pas entièrement dénuée de fondement : la taxation incite les sociétés à distribuer des bénéfices au lieu de se substituer aux actionnaires pour leur emploi. Or il est certain que bien des sociétés se sont engagées dans des participations et des créations de filiales sans intérêt pour leur propre fonctionnement et dont certains krachs retentissants ont montré les inconvénients.

Mais en dehors de ce cas et surtout dans les conditions actuelles d'instabilité de la monnaie, une société ne peut conserver la trésorerie nécessaire aux remplacements de matériel et à l'accroissement du fonds de roulement qu'en accroissant ses réserves à moins d'augmenter son capital, et à ce point de vue, la taxation des réserves est regrettable.

M. BUNAU-VARILLA signale la confusion et la contradiction des textes législatifs relatifs aux réserves des sociétés anonymes.

L'erreur qui toujours accompagne l'usage du mot « *réserve* », dans les lois, consiste à supposer que les « *réserves* » sont des masses d'argent mises de côté dans un coin spécial de la caisse, pour aider la trésorerie en cas de difficultés soudaines et inattendues.

En réalité, une réserve n'est pas autre chose qu'une addition au capital social qui est versé par une partie des bénéfices sociaux au lieu de l'être par des actionnaires. Rien ne distingue ces deux parties du capital social. L'investissement des réserves leur ôte presque toujours le caractère de disponibilité immédiate.

La loi du 26 juillet 1867 — article 36 — oblige les sociétés anonymes à employer à des réserves un vingtième au moins du bénéfice annuel, jusqu'à concurrence du dixième du capital social, le prélèvement devenant facultatif après cela.

Après avoir, en 1867, rendu obligatoire, dans une certaine mesure, l'accroissement larvé du capital social par la formation de réserves, le législateur tend aujourd'hui à pénaliser par des impôts cet accroissement de capital augmentant la puissance active commerciale et industrielle des sociétés anonymes. On peut croire que cette dernière tendance contraire à la première n'est pas un progrès. Tout au contraire !

M. d'ALGAY partage d'une manière générale les vues de M. RISLER et pense même pouvoir lui fournir un argument supplémentaire : En effet, les statistiques des sociétés devraient être basées non seulement sur leur situation statique, mais aussi sur leur évolution dans le temps. De semblables statistiques ont été établies en Belgique sur un espace de temps assez long et permettent de suivre cette évolution des sociétés.

Les unes prospèrent en nombre assez réduit, d'autres continuent à vivre une vie moyenne et un bon nombre disparaissent totalement par suite de mauvaise gestion ou de modifications des conditions rendant possible leur existence. Quoi qu'il en soit, M. d'ALGAY pense que le rendement des investissements dans les sociétés serait peut-être encore moins favorable que celui présenté par M. RISLER dans l'un de ses tableaux, si l'on pouvait faire intervenir le temps dans ces questions entraînant la disparition d'un certain nombre de sociétés, et, par conséquent, modifiant les conditions de rendement pour l'ensemble des capitaux investis, alors que les statistiques de M. RISLER sont établies sur un certain nombre de sociétés, toutes vivantes. La question est naturellement très complexe et peut être discutée à de nombreux points de vue. Mais il semble que les aléas auxquels ne saurait échapper aucune entreprise, apportent un argument de plus à la nécessité de constituer des réserves et également à l'inopportunité d'affaiblir ces réserves par une pénalisation fiscale.

M. NEYMARCK se demande si, à côté des gains réalisés par les sociétés, on ne pourrait pas établir une statistique des pertes éprouvées par elles. Notre Collègue vient de poser la question. En réalité, cette statistique existe, c'est celle des dissolutions de sociétés. Les chiffres réunis par le Service de la Statistique générale sont publiés régulièrement. Ils remontent assez haut : de 1861 à 1865, on peut relever que le nombre de fondations a été de 3.855 et celui des

dissolutions, de 2.261. On voit immédiatement que, dès le principe, le nombre des dissolutions a été très important. Il l'est resté.

Il faut en effet considérer que, dans cette matière de la statistique des sociétés, il y a deux faits importants et incontestés :

1^o Le nombre même des sociétés anonymes, de 40.000 à 50.000; sur les autres chiffres (Voir *Bulletin de la Statistique générale de la France*, 1937, p. 661, étude de M. DENUC, sur l'épargne en France), il y a débat entre l'estimation privée et l'officielle;

2^o La création de la société à responsabilité limitée qui a eu pour effet de doubler le nombre des sociétés existantes. Or, qu'a-t-on constaté au point de vue de la dissolution anticipée de la société à responsabilité limitée? (*Bulletin de statistique du ministère des Finances*, janvier 1934, p. 41.) C'est que ces groupements d'intérêts sont sujets exactement au même déperissement. Les pertes ne sont donc pas dues à la forme anonyme de la société, puisque la dissolution anticipée a atteint également l'entreprise familiale, semi-individuelle, pour laquelle une formule nouvelle (dont un usage intensif a été fait justement dans ce premier semestre de 1938 pour échapper aux charges des affaires particulières), a été instituée par la loi.

Complétant la remarque de M. d'ALGAY, M. KANNAPELL indique que dans l'assurance sur la vie toutes les compagnies n'arrivent pas, en fin d'exercice, à un bénéfice réel.

Se référant à des tableaux qui ont paru récemment dans le journal *l'Argus des Assurances*, il montre que sur 67 compagnies d'assurances sur la vie (anonymes, mutuelles et étrangères) qui ont publié leurs résultats au 31 décembre 1936, 56 seulement ont eu un excédent de recettes et 11 un excédent de dépenses.

Le total de l'excédent des recettes pour ces 56 compagnies est de 248.261.640 fr. 65, tandis que l'excédent des dépenses des 11 autres est de 13.400.595 fr. 74.

Il peut être intéressant de se rendre compte des différents postes de recettes et de dépenses des compagnies d'assurances sur la vie opérant en France.

Le tableau ci-dessous indique pour l'ensemble des compagnies d'assurances sur la vie et pour les exercices 1933, 1934, 1935 et 1936, ces différents postes.

Recettes.

	1933	1934	1935	1936
Primes échues	1.805.136.090 87	1.871.321.929 16	1.995.692.501 44	1.987.358.690 39
Revenus des fonds placés . . .	503.833.066 38	526.493.676 32	543.977.000 81	559.364.125 40
Bénéfices sur réalisations de valeurs	13.972.458 46	19.905.882 89	14.921.661 13	18.065.738 05
Bénéfices sur le change	1.075.319 60	56.646 15	890.829 65	9.530.285 86
Recettes diverses	18.265.235 18	8.662.415 52	11.902.922 13	14.290.296 48
TOTAL des Recettes	2.342.282.169 99	2.426.440.550 04	2.567.384.915 16	2.588.600.136 18

Dépenses.

	1933	1934	1935	1936
Sinistres	202.304.056 55	217.435.115 07	230.407.389 36	245.635.184 54
Échéances des arrérages . . .	389.759.330 48	393.621.946 09	394.888.113 54	390.365.071 87
Rachats	139.258.279 49	186.545.186 10	203.246.308 49	261.906.906 39
Frais généraux et commissions.	519.280.282 64	494.166.971 27	501.019.812 97	497.960.965 35
Augmentation des Réserves mathématiques	885.012.970 84	883.593.028 42	987.864.857 77	928.566.331 82
Augmentation de la Réserve de garantie	6.740.699 42	6.860.997 12	7.395.418 36	7.599.694 20
Perdes sur réalisations de valeurs	10.777.863 63	2.027.786 52	5.685.197 39	2.284.480 42
Perdes sur le change	81.531 32	489.343 54	722.388 87	5.851.523 46
Dépenses diverses	10.606.361 18	9.584.191 92	9.476.465 10	13.577.983 22
TOTAL des Dépenses	2.163.821.355 55	2.194.325.466 05	2.340.705.951 85	2.353.748.091 27
EXCÉDENT des Recettes	178.460.814 44	232.115.083 99	226.678.963 31	234.861.044 91

Il est encore utile de déterminer l'emploi que les compagnies d'assurances sur la vie ont fait de cet excédent de recettes.

Les tableaux publiés par le journal *l'Argus des Assurances* nous renseignent à cet égard.

Pour l'exercice 1936, les dividendes aux actionnaires, aux porteurs de parts, les intérêts aux fonds de garantie et de premier établissement ont atteint 60.882.313 fr. 60, tandis que la participation des assurés aux bénéfices absorbait 72.182.409 fr. 32.

Le surplus, soit 100 millions environ, a servi à alimenter des réserves non obligatoires, mais cependant indispensables au bon fonctionnement des entreprises (Réserves immobilières, pour fluctuation de cours des valeurs mobilières, pour risque de guerre, etc.); à amortir certains postes d'actif (Commissions non amorties, moins-value de portefeuille, etc.).

Ce qui se dégage de ces statistiques, c'est d'abord que l'excédent des recettes des compagnies d'assurances sur la vie représente à peine 9 % des recettes totales.

D'autre part, la rémunération du capital social n'absorbe que 26 % de l'excédent et seulement 2,35 % du total des recettes.

Par contre, la participation des assurés aux bénéfices est de 31 % de l'excédent et de 2,79 % du total des recettes.

Ces quelques chiffres montrent qu'en confirmation des conclusions de la conférence de notre Collègue, M. André RISLER, la part réservée aux bailleurs de fonds des compagnies d'assurances sur la vie ne grève guère la gestion de ces entreprises.